

## conditions générales de ventes

L'établissement de formation est assuré par : GENERALI police n° 11060722 .

Souscripteur OUI / NON au Fond de garantie financière : NON montant : \_\_\_\_\_.

Cette souscription permet le remboursement à l'élève des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'Etablissement.

**Objet du contrat :** L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).  
Le choix de s'engager dans une phase de conduite supervisée peut se faire soit dès la signature du contrat de formation, soit à la validation de la formation initiale, soit après échec à l'épreuve pratique B. Pour cela, le candidat doit compléter sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée, il doit obtenir l'accord préalable écrit de la société d'assurances, l'autorisation de conduire en conduite supervisée et effectuer un RDV préalable avec son accompagnateur. Cet apprentissage n'est soumis à aucune condition de distance ou de durée minimales.

### L'évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Si l'évaluation est faite seulement après l'examen du code, le client est informé qu'à l'inscription les prestations sont facturées à l'unité, elles pourront basculer définitivement en contrat forfaitaire à l'issue de l'évaluation de départ.

Si le client ne désirent pas poursuivre avec l'auto-école celle-ci sera facturée au tarif en vigueur.

### Les démarches administratives

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

**Tarifs :** Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Dans le cas d'un forfait, il n'est pas révisable en cours de formation, sauf en cas de suspension ou résiliation du contrat.

### Séances ou leçons annulées

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons pour motif légitime dûment justifié, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance. Toute leçon annulée par l'école de conduite sans motif légitime moins de 48 heures à l'avance donnera lieu à une séance gratuite pour l'élève. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

### Modification, résiliation, rupture du contrat

- **Durée :** Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié.

- **Suspension :** Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il devra être renégocié.

- **Résiliation :** Le contrat peut être résilié par l'élève et par l'établissement à tout moment, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat intervient de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale. L'établissement peut le résilier en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, dont il aura pris connaissance à l'inscription / ci joint. La facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs en cours. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

**Attribution de compétence :** En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Médiation de la consommation : tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation

Nom du médiateur : CNPM

Adresse : 23, Rue Terrenoire 42100 Saint-Etienne

Téléphone : 0820 049 458 / 04 77 49 45 89

Adresse internet : [www.cnpm-médiation.org](http://www.cnpm-médiation.org)

## OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

### Le livret d'apprentissage

L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression. Le livret est remis à l'élève au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. L'école de conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée 3 ans dans les archives de l'établissement. Lors d'un changement d'école de conduite de la part de l'élève, une copie est transmise à l'établissement dans lequel il poursuit sa formation.

### Formation

- **Programme** L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme au programme de formation REMC tel qu'il est décrit dans le livret d'apprentissage...L'établissement doit mettre en oeuvre toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires afin que l'élève puisse atteindre le niveau de performance requis.

- **Les moyens :** les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement ont fait l'objet d'un agrément préfectoral daté au recto. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Les commentaires pédagogiques comprennent : la validation éventuelle des objectifs, les annotations des élèves sur le livret d'apprentissage, la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

### Le déroulement

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation prévue dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale. L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le Ministère chargé des Transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

**1 heure de conduite permis** \_\_\_\_ c'est : 5 min de définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage. / 45-50 min de conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages. / 5 à 10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

### **Contrôle des élèves mineurs**

L'établissement d'enseignement s'engage à contrôler sa présence aux séances prévues dans le calendrier mentionné ci-dessus, et à avertir immédiatement le souscripteur en cas d'absence.

### **Présentation aux examens**

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que l'élève ait atteint le niveau requis avec les 4 étapes de synthèse du livret d'apprentissage validées, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera les motivations à l'élève par écrit et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. L'élève pourra contester cette décision par écrit de façon motivée. Après entretien avec le gérant et mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève pourra être présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

## **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

### **Paiement**

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues dans un délai de 1 mois suivant leur échéance mise en demeure et de ce fait restée sans effet, peut permettre l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

### **Respect des instructions**

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves...)

### **Respect du calendrier**

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation, sauf empêchement pour motif légitime dûment justifié.

### **Présentation aux examens**

Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir par écrit l'école de conduite au minimum une semaine à l'avance, sauf cas de motif légitime dûment constaté.

## **LE REGLEMENT**

*Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.*

**Article 1 :** L'auto-école SARL MALEA applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- . Respect envers le personnel de l'établissement.
- . Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- . Respect des locaux (propreté, dégradation).
- . Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- . Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- . Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- . Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- . Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- . Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- . Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- . Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- . Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours de théorie sans y avoir été invité

**Article 3 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué par la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

**Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription ou réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

**Article 5 :** Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections, mêmes si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

**Article 6 :** Toute leçon de conduite non décommandée 24h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Les leçons ne pourront être décommandées que par un seul moyen : un SMS SUR LE NUMERO DE LA DIRECTION 06.27.83.13.60 AVEC ACCUSE DE RECEPTION DE CELUI-CI .

**Article 7 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8 :** Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement.

**Article 9 :** Le livret est obligatoire lors de chaque séance de conduite.

**Article 10 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons...) et /ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 12 :** L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- . Programme de formation terminé,
- . Avis favorable du moniteur chargé de la formation,
- . Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement après validation de la fin de formation initiale. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

**Article 13 :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation en début de formation. A la suite de cette évaluation, l'établissement indique une estimation d'heures nécessaire pour la formation. Si celle-ci est acceptée elle fera partie du forfait sinon les prestations effectuées seront facturées à la carte et le contrat prendra fin (voir détail des prix sur contrat)

**Article 14 :** Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- . Avertissement oral
- . Avertissement écrit
- . Suspension provisoire
- . Exclusion définitive de l'établissement

**Article 15 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- . Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- . Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- . Non-respect du présent règlement intérieur
- . Non-paiement

**L'autoécole MALEA est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.**